



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

N° 29/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Le préfet de la Manche

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-

VU :

- la Directive 92/43 CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment les articles 3 et 4 ;
- les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement relatifs aux sites NATURA 2000 ;
- l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (zone spéciale de conservation) ;
- l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2017 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 de la zone spéciale de conservation « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » ;
- le compte-rendu du comité de pilotage du 14 décembre 2017 portant sur la validation du document d'objectifs ;
- l'avis favorable du commandant de la zone maritime de Manche et de la mer du Nord en date du main 2018 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation (FR2500085) « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Les objectifs environnementaux et les mesures de gestion contenus dans le document d'objectifs sont destinés à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien les habitats et les espèces qui ont justifié la désignation du site.

Article 3

Le document d'objectifs comporte une partie « marine » et une partie « terrestre-estran » et se compose de plusieurs tomes répartis comme suit :

- Tome 1.1 : Etat des lieux – partie terrestre estran
- Tome 1.2 : Atlas cartographiques – partie terrestre estran
- Tome 2.1 : Etat des lieux du patrimoine naturel – partie marine
- Tome 2.2 : Etat des lieux des activités – partie marine
- Tome 3.1 : Enjeux et objectifs – partie terrestre estran
- Tome 3.2 : Mesures de gestion – partie terrestre estran
- Tome 4 : Objectifs et mesures de gestion – partie marine
- Tome 5 : Charte Natura 2000
- Tome 6 : Annexes

Article 4

Le document d'objectifs peut être consulté à la préfecture de la Manche, à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie et dans les mairies des communes membres du comité de pilotage, ainsi que sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 5

L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le préfet de la Manche, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche d'une part, et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord d'autre part.

À Saint-Lô, le 24 juin 2020

Le préfet de la Manche,



Gérard GAVORY

À Cherbourg-en-Cotentin, le 28 juin 2020

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Philippe DUTRIEUX